COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2024 20 H 00

Présents : Mesdames et Messieurs GAUTHIER Franck, Maire - GUERRY Jérôme, Adjoint - CHIRON Hélène, Adjointe - GARNIER-BREMAUD Stéphanie, Adjointe - BARON Mathieu, Adjoint - COUTON Philippe, Adjoint - BARAKA Lilian - GABORIT Delphine - LIBAUD Antoine - PAVAGEAU Anne - RIMBAUD David - CAILLET Nadia - TUPINON Benoît - TUPINON Claire - BRANGER Elodie.

Absents excusés : M. et Mmes DEVAUD Delphine - BOUHINEAU Emeline - AUZANNE Frédéric

Secrétaire de séance : Mme GABORIT Delphine

2024-01 : Convention d'occupation du domaine public de la commune pour l'installation d'une station de service vélo

Par délibération du Conseil Communautaire du 1er décembre 2021, la Communauté de communes du Pays des Herbiers a approuvé son schéma directeur des modes actifs. Celui-ci définit les orientations prioritaires à mettre en œuvre pour développer la politique cyclable et plus particulièrement augmenter la part modale du vélo en remplacement de la voiture. L'un des axes prioritaires de ce schéma propose la mise en place de services à destination des cyclistes, notamment des stations-service pour vélo.

Il s'agit de mettre à disposition des cyclistes du matériel d'autoréparation de leur vélo sur un site ouvert, et ce de manière gratuite. Un mât d'outillage et une pompe à vélo sont ainsi mis à disposition. Ces stations-service sont installées sur des sites fréquentés par des cyclistes, ou aux abords de certains types de services, ou à proximité d'itinéraires cyclables structurants tels que les itinéraires cyclables intercommunaux et les itinéraires de cyclotourisme de la Vendée Vélo.

Précisément, il est envisagé d'installer une station-service sur la commune de Beaurepaire sur le site suivant :

Consistance et situation juridique du bien immobilier	Etat	Localisation précise du projet	Espace nécessaire mis à disposition	Matériel installé
Voirie publique Chemin des écoliers	Enrobé beige	Entre l'entrée de l'école St-Joseph et le banc existant	Environ 5 m²	Borne multifonction pour réparation de vélo
			Mur de l'école	Signalétique

Pour les besoins de cette installation, la commune de Beaurepaire et la Communauté de communes se sont rapprochées en vue de conclure une convention d'occupation du domaine public. Il est proposé de fixer la durée de la convention à 15 ans. Cette occupation est consentie à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention d'occupation temporaire du domaine public de la commune de Beaurepaire pour permettre l'installation du matériel prévu.

2024-02 : Adhésion à la Centrale d'achat de Vendée Numérique – Vendée Territoire Connecté

L'article L.2113-2 du Code de la Commande Publique définit la notion de Centrale d'achat de la manière suivante « Une Centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

- l'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ;
- la passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs. »

Les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence. Toutefois, ils demeurent responsables du respect des dispositions du code de la commande publique pour les opérations de passation ou d'exécution du marché public dont ils se chargent eux-mêmes.

L'intérêt d'adhérer à une centrale d'achat est, notamment, de deux ordres :

- un intérêt économique, du fait de la massification des achats et, partant des économies d'échelle réalisées. En d'autres termes, l'objectif de la Centrale consistera à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres achats ;

- un intérêt juridique et administratif, dès lors que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence au sens de l'article L.2113-4 du Code de la Commande Publique.

L'article 2 de la Convention Constitutive de Vendée Numérique prévoit que ce dernier « pourra si nécessaire élaborer et mettre en place des stratégies d'achat communes pour tous les achats qui le justifient en

incitant à la création de groupements de commandes et/ou en agissant en tant que centrale d'achat spécialisée dans le domaine des réseaux de communications électroniques et des usages numériques qui en découlent ».

Dans ce contexte, Vendée Numérique ainsi que les acteurs publics vendéens (ci- après nommés les « Adhérents »), ont constaté l'intérêt de mutualiser un certain nombre de prestations touchant au développement des usages numériques autour de la collecte et la gestion de données par le biais d'une infrastructure très bas débit et de son cœur de réseau associé, une mission commune d'intérêt général.

Pour ces achats, une intervention sous forme d'intermédiation contractuelle, au terme de laquelle une centrale d'achat passerait des marchés publics ou des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à des acheteurs, agissant ainsi en qualité de mandataire et fournirait une assistance à la passation des marchés publics, est apparue la plus adaptée.

Pour mettre en œuvre le projet de réseau de bas débit et des capteurs associés, et afin de s'affranchir des risques d'incompatibilités techniques entre le réseau très bas débit et les capteurs, une consultation publique unique est menée par Vendée Numérique. Cette consultation a pour objet de conclure un accord-cadre mixte comprenant :

- un marché subséquent pour la conception, la réalisation et la maintenance d'un réseau très bas débit et d'un cœur de réseau, sous maîtrise d'ouvrage de Vendée Numérique,

- une partie à bons de commande pour la fourniture, la pose et les prestations associées aux capteurs. Cette partie est mise en œuvre dans le cadre d'une centrale d'achat intermédiaire au sens de l'article L. 2113-2 du Code de la commande publique, proposée par Vendée Numérique pour que chaque collectivité puisse acquérir des capteurs compatibles avec le réseau très bas débit.

En conséquence, et en application de la délibération du conseil d'administration de Vendée Numérique n° D-2a-01-12-2023, celle-ci a décidé de constituer une centrale d'achat. La convention d'adhésion en précise les modalités d'adhésion.

Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- sollicitation de l'adhérent pour participer à la démarche

- sourçage et élaboration du cahier des charges, ainsi qu'un calendrier prévisionnel de passation

- rédaction des pièces constitutives des marchés (règlements de consultation, cahiers des clauses particulières, actes d'engagement, cahiers des clauses techniques particulières…)

- organisation de l'ensemble des opérations de sélection

- réalisation des opérations d'analyse des offres et d'attribution permettant de sélectionner le(s) titulaire(s)

- présentation du dossier à l'organe décisionnel compétent de Vendée Numérique, lorsque la règlementation l'exige

- gestion administrative des opérations de fin de consultation (avis d'attribution, envoi au contrôle de légalité, signature et notification des marchés)

- information de l'adhérent de l'entrée en vigueur du ou des marchés

- transmission à l'adhérent de la copie du ou des marchés ou accords-cadres conclus afin de lui permettre d'en assurer l'exécution

- archivage des pièces marché

- appui lors de la mise en place du / des contrats, le cas échéant.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adhérer à la centrale d'achat de Vendée Numérique et d'approuver la convention d'adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 abstentions et 7 votes pour, décide d'adhérer à la centrale d'achat de Vendée Numérique.

2024-03 : Dossier SyDEV : proposition d'installation d'un candélabre Cour de la Coussaie

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation du SyDEV du 13 décembre 2023 concernant l'installation d'un nouveau candélabre « Cour de la Coussaie ». L'estimation du SyDEV s'élève à 5 774 €, après participation du SYDEV de 30 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de na pas donner suite à la proposition du SyDEV.

2024-04 : Construction Ilot Place St Laurent : demande de subvention auprès de la CCPH au titre de l'opération « Rénovation de façades »

L'opération communautaire « rénovation de façades » créée en 2001 a pour objectif premier la valorisation des bâtiments anciens. Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers accompagne financièrement les propriétaires privés et publics pour intervenir sur l'aspect extérieur de ces bâtis.

La Communauté de Communes du Pays des Herbiers n'a pas souhaité exclure ses communes membres de cette opération, bien que, les principes de spécialité et d'exclusivité des compétences des EPCI interdisent tout co-financement par une commune et l'EPCI auquel elle adhère. La seule dérogation légale est le mécanisme de fonds de concours.

Monsieur le Maire propose donc de déposer une demande d'aide pour les travaux de l'Ilot de la Place Saint Laurent (construction d'un Bar et d'une halle). Pour cette opération, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Menuiseries alu	37 419,00 €	CCPH – Fonds de concours	2 000,00 €
Enduit à la chaux	32 741,19 €	CCPH – Fonds de concours	5 000,00 €
Couverture tuiles	21 208,81 €	CCPH – Fonds de concours	3 000,00 €
		Autofinancement ou emprunt	81 369,00 €
TOTAL	**91 369,00 €**	**TOTAL**	**91 369,00 €**

Il est ainsi proposé de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers d'un montant de 10 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite auprès de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers un fonds de concours d'un montant de 10 000 €.

2024-05 : Construction Ilot Place St Laurent : demande de subvention auprès de la Région au titre du programme « Fonds Pays de la Loire Investissement communal – PLIC »

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des échanges avec les services de la Région Pays de la Loire, concernant la possibilité de solliciter une aide à la construction de l'Ilot de la Place Saint Laurent (construction d'un Bar et d'une halle), au titre du programme PLIC – Fonds Pays de la Loire Investissement Communal.

Cette aide, limitée à un seul projet par mandat dans la limite des crédits disponibles, a pour vocation de soutenir notamment « les équipements et services qui contribuent à la dynamique du centre-bourg et répondent aux besoins des usagers (habitat, commerce, ….) ». Son plafond est de 50 000 € avec un taux d'intervention de 20 % et une participation communale minimale de 30 %.

Monsieur le Maire rappelle que cette demande d'aide s'inscrit dans le plan de financement suivant :

	Dépenses HT	Recettes
Maîtrise d'œuvre de la requalification de l'Ilot	52 400,00 €	
Construction commerce	567 162,49 €	
Subvention Départementale attribuée		61 416,50 €
Fonds Vert Rénovation énergétique attribué		80 849,50 €
SyDEV Rénovation énergétique attribué		11 382,00 €
DETR attribuée		145 658,65 €
ADEME - Fonds chaleur solicitée		9 330,00 €
Subvention PLIC sollicitée		**50 000,00 €**
autofinancement ou emprunt		260 925,84 €
TOTAL	**619 562,49 €**	**619 562,49 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite une subvention de 50 000 € auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire, au titre du programme PLIC.

2024-06 : Ouverture de crédits avant le vote du budget primitif 2024

Afin de pouvoir payer certaines dépenses non engagées en 2023, avant le vote du budget 2024, et conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'ouverture des crédits suivants :

Article	Nature de la dépense	Montant
204182	Effacement et éclairage rue de la Prée	66 000 €
2138	Achat garage + frais d'acte	17 000 €
2157	Acquisition fourgon et aménagement	28 000 €

Constatant que lesdites dépenses n'excèdent pas le quart des crédits ouverts à la section d'investissement du budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement figurant dans le tableau ci-dessus, et s'engage à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget 2024.

Le Maire,
Franck Gauthier

MAIRIE DE LA VERRIE (Vendée)